



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE



Rapport Annuel du Déléguataire ANNÉE 2024

Aubignosc



Notre territoire est si précieux

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE



Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès de la commune d'Aubignosc, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire.

L'année 2024 a confirmé le tournant dans la prise de conscience collective des enjeux de l'eau. En effet, cette année 2024 a été marquée notamment :

- ➔ une pluviométrie significative, une des plus importante des 5 dernières années*
- ➔ une baisse marquée des volumes consommés après une stabilisation en 2023, démontrant que la sobriété hydrique s'inscrit durablement dans les comportements des consommateurs.*
- ➔ un ralentissement de l'inflation, après 3 années à fort impact sur les charges du service de l'eau (énergie, produits chimiques, travaux..)*

Dans ce contexte dense, la Société des Eaux de Marseille a réussi d'une part à assurer une continuité et qualité de service à haut niveau, et d'autre part à en contenir les impacts sur le service, en s'appuyant sur la solidité et l'agilité du Groupe, sur son ancrage territorial, sur des contrats d'achats robustes et surtout sur la mobilisation et l'engagement sans faille de ses collaborateurs.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2024, à travers quelques faits marquants :

Pour l'eau potable, les efforts ont bien évidemment porté sur la préservation de la ressource et les économies d'eau, avec un indice linéaire de perte de 1,9 m³/km/j qui est largement conforme à notre engagement contractuel.

Pour l'assainissement, aucun incident n'a été à déplorer au cours de l'exercice 2024.

En 2024, le taux de réclamations écrites est de 0% mettant en évidence la qualité du service à l'usager délivré par les services publics d'eau potable et d'assainissement.

En cette année 2024, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et de performance de la Société des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner une nouvelle fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA





Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Société des Eaux de Marseille Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1. Organisation du groupe des eaux de Marseille	7
1. Organisation de l'entreprise	8
2. Service de l'assainissement	13
1. Présentation générale du service	14
2. Description du patrimoine	19
3. Événements marquants de l'exploitation	25
4. Bilan assainissement	26
5. Analyse de la qualité de la collecte	29
6. Service aux abonnés et facturation	31
7. Améliorations du service	39
8. Economie du contrat	41
9. Annexes assainissement	54
3. Annexes Générales	67
1. Attestations d'assurance	68
2. Consommations électriques	80
3. Indicateurs FP2E	81
4. Liste des avoirs	81
5. Tarifs	82
6. Calcul d'actualisation semestrielle	84

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Chapitre 1 Organisation du groupe des eaux de Marseille Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.

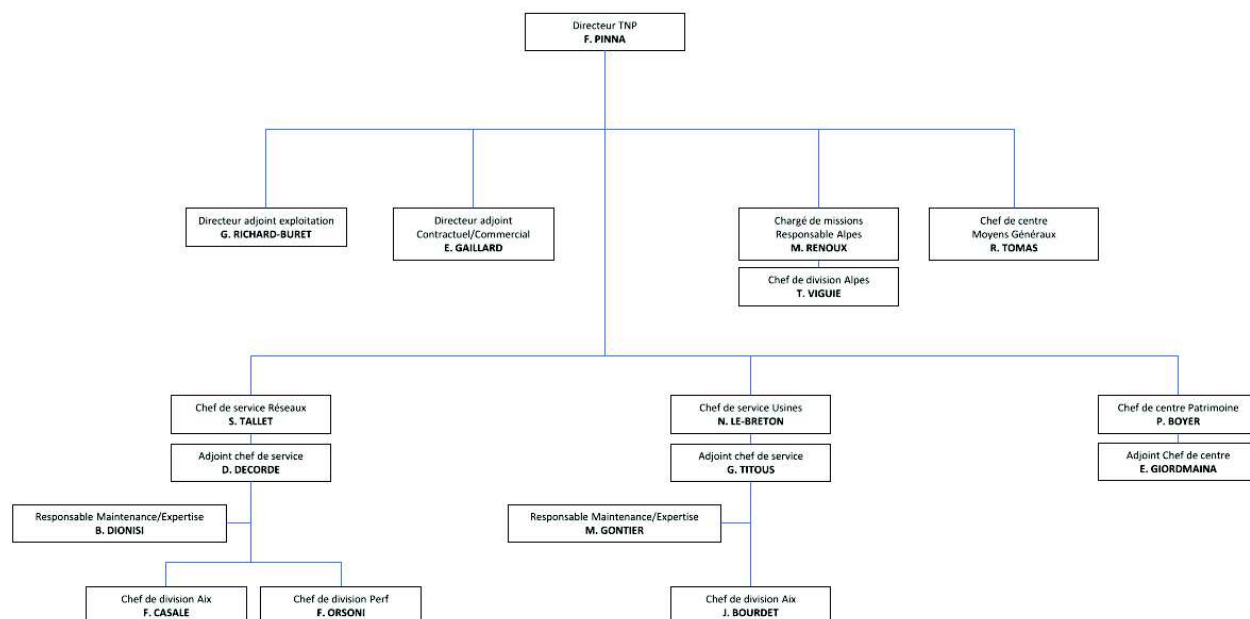




Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation...), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs...
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge:



- De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires: recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.
- De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.
- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an: une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration: entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion: contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- ➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- ➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage: conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.



1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 09 69 39 40 50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

1.4. Laïcité - Neutralité du Service Public

Par Délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a procédé à une modification unilatérale des contrats de concession concernant les nouvelles obligations en matière de laïcité et de neutralité, ceci, afin d'assurer le respect du principe de neutralité par les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Ces nouvelles dispositions contractuelles précisent que « le concessionnaire remet à l'autorité concédante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en œuvre pour garantir le respect de ces principes... ».

Pour répondre à ces exigences, la Société Eau de Marseille Métropole dispose de plusieurs moyens de sensibilisation au travers de son Règlement intérieur et ses annexes dont la Charte des valeurs et comportements. Tout salarié signe, lors de son entrée dans l'entreprise, un document par lequel il reconnaît prendre connaissance des documents précédemment cités et en respecter les termes sans réserve.

L'article 10 du règlement intérieur « Principe de neutralité » précise : « L'activité de l'entreprise se déployant dans le cadre de délégations de service public, tout salarié intervenant à ce titre est tenu à une obligation de neutralité. Il lui appartient donc de ne pas manifester ses convictions (notamment politiques ou religieuses), sous quelque forme que ce soit, à l'égard de toute personne qu'il serait amené à rencontrer ou côtoyer dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de son activité, qu'il s'agisse de collègues, clients, fournisseurs, représentants de l'autorité délégante... etc. »

La charte des valeurs et comportement prévoit quant à elle un chapitre sur le respect des opinions et la prévention des discriminations et du harcèlement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Chapitre 2 Service de l'assainissement Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1.2. Contexte contractuel

1.2.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.2.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public d'assainissement:collecte,transport et épuration
Périmètre de l'affermage	Limites de la commune d'Aubignosc
Prise d'effet	23/07/2013
Durée	12 ans
Date d'échéance	22/07/2025
Cocontractant	Commune d'Aubignosc

1.2.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

N° Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	27/06/2019	→ La Commune étant équipée d'un système de télégestion, le relevé estimé est remplacé par le relevé basé sur la consommation réelle → Evolution des textes et de la réglementation de la protection des données RPQS

1.2.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.2.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A charge du délégataire dans les 6 mois à compter de la prise d'effet du contrat.
-------------------------------	---

Nature des eaux déversées	Prévu
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Prévu
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Prévu

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contratant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.
------------------------	--

Eaux
de Marseille



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

	Délégataire
Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	A la charge de la collectivité
-Réalisés par des tiers	A la charge des tiers
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.2.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1.3. Plan du réseau





2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Station d'épuration du VILLAGE

Poste de relevage de tête

La station est équipée d'un dégrilleur et de deux pompes de relevage de 75 m³/h.

Le traitement est constitué d'une aire plantée de roseaux avec un premier lit d'infiltration puis un réservoir de chasse muni d'un système à auget basculant et un deuxième lit d'infiltration.

2.1.2. Poste de relevage des AMARINES

Poste de relevage (collecte les effluents du hameau du FOREST)

Cuve : Diamètre 1,30 m, hauteur 2,50 m.

Panier de dégrillage avec entrefer de 40 mm

Deux pompes de 6 m³/h à 19,20 m HMT

2.1.3. Poste de relevage du VILLAGE

Poste de relevage

Cuve : Diamètre 2,80 m, hauteur 5,50 m

Panier de dégrillage avec entrefer de 30 mm

Deux pompes vers bassin d'orage 42 m³/h à 9,50 HMT

Bassin d'orage de 46 m³

Deux pompes de reprise de 17 m³/h à 28,60 m HTM

2.1.4. Evolution des Stations de traitement et de collecte

2.1.4.1. Station de relevage des Amarines

Mise en service de la station en juillet 2012. Pas d'évolution de la station depuis sa mise en service.

2.1.4.2. Station de relevage du Village

Mise en service de la station en juillet 2012. Pas d'évolution de la station depuis sa mise en service.

2.1.4.3. Station d'épuration des eaux usées

Mise en service de la station le 2 juillet 2012. Pas d'évolution de la station depuis sa mise en service.

2.2. Patrimoine communal : réseau

2.2.1. Réseau de collecte

Le village est équipé d'un réseau de collecte en P.V.C., DN 200 de type séparatif.

Il date de plus de 50 ans. Les effluents sont collectés et traités par la station d'épuration du Village mise en service le 1er juillet 2012.

Les réseaux de collecte sont:

- ➔ dans le CV04, le CD503, le Chemin Mathieu et dans la totalité du hameau du Forest.
- ➔ dans deux autres quartiers "La Vicairie" et "Les Amarines".

2.2.2. Déversoir d'orage

Le réseau comporte un déversoir d'orage, à côté du poste de relevage du Village.

2.2.3. Postes de relevage

Le réseau est gravitaire sur une partie de la commune mais possède néanmoins 2 postes de relevage.

Une station de relevage dite des "AMARINES", dont l'équipement principal comprend 2 pompes de relevage dont une en secours d'un débit unitaire de 6 m³/h, permet de refouler les effluents du Hameau du Forest vers le relevage du Village

Une station de relevage dite du "Village", dont l'équipement principal comprend 2 pompes dont une en secours d'un débit unitaire de 17 m³/h, permet de refouler les effluents vers la station d'épuration. De plus, la station est équipée de 2 pompes dites "d'orage" qui refoule l'excédent de débit vers un bassin d'orage de 46 m³ de capacité.

2.2.4. Cartographie

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.3. Évolution du réseau

2.3.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2 branchements particuliers ont été réalisés.

En 2024, une extension réseau de collecte des eaux usées a été enregistrée sur le lotissement LES GRANGES (230 ml de collecteur PVC en DN200). La mise à jour du SIG sera effectuée en 2025.



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

2.3.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2023	Posé en 2024 (m)	Déposé en 2024 (m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2024
0	19,31	0,00			19,31
75	369,71	0,00			369,71
125	834,18	0,00			834,18
150	470,83	0,00			470,83
160	1 071,63	0,00			1 071,63
200	4 951,29	0,00			4 951,29
300	57,13	0,00			57,13
	7 774,08	0,00	0,00	0,00	7 774,08

2.3.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre (m)
75				369,71			369,71
125				808,53		25,65	834,18
150				119,93		350,91	470,83
160				442,77		628,86	1 071,63
200				4 524,29		427,00	4 951,29
300	57,13						57,13
0						19,31	19,31
	57,13	0,00	0,00	6 265,22	0,00	1 451,73	7 774,08

2.3.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2023	1,15
Évolutions	0,01
Situation au 31.12.2024	1,16

Actualisation du nombre de branchements sur le service : 232

2.4. Renouvellement des équipements

2.4.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.4.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement fonctionnel

Pas de Renouvellement

2.5. Synthèse du renouvellement

ANNEE RE-NOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT (€)
2021	2	1 246
2023	1	427
Somme :	3	1 673



2.6. Indicateurs de performance

2.6.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2024
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10

Commentaire

2.6.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

2.6.2. Indicateur de Performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées



3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Aucune remarque n'a été formulée par l'inspection du travail en 2024.

3.1.1.2. Accidents du travail

En 2024, 1 accident du travail avec arrêt et 2 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

Pas d'évènement significatif.

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/04/2024	RELEVAGE AMARINES	Contrôle réglementaire levage : Accompagnement SOCOTEC, aide au contrôle des appareils de levage, VGP annuelle levage, suivi et gestion
23/04/2024	RELEVAGE DU VILLAGE	Contrôle réglementaire levage : Accompagnement SOCOTEC, aide au contrôle des appareils de levage, VGP annuelle levage, suivi et gestion
06/05/2024	EPURATION AUBIGNOSC	Contrôle réglementaire levage : Accompagnement SOCOTEC, aide au contrôle des appareils de levage, VGP annuelle levage, suivi et gestion
06/05/2024	RELEVAGE AMARINES	Dépannage défaut pompe n°1
11/06/2024	RELEVAGE AMARINES	Dépannage câble pompe rongé par les rats
20/07/2024	EPURATION AUBIGNOSC	Coupure Enedis
28/09/2024	RELEVAGE AMARINES	manque tension edf
16/10/2024	RELEVAGE AMARINES	Dépannage com Sofrel
17/10/2024	RELEVAGE DU VILLAGE	Dépannage défaut pompes sur coupure EDF
31/10/2024	RELEVAGE AMARINES	Dépannage com Sofrel
15/11/2024	EPURATION AUBIGNOSC	Dépannage surverse station

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	7,774	Km
Longueur des raccords	1,16	Km
Longueur totale du réseau	8.934	Km

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	1731	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	1731	m
Taux de nettoyage (N/L)	22,26	%

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	2	
--	---	--

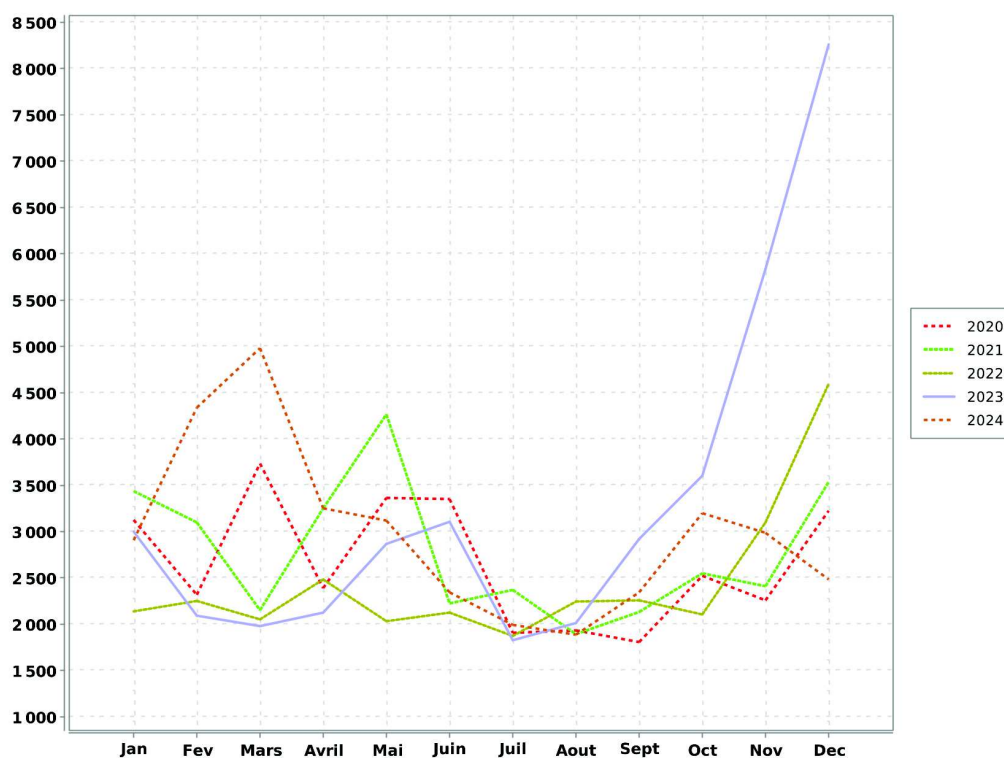
Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0



4.2. Volumes mensuels traités

4.2.1. Volumes traités à la station d'épuration (estimation par temps de marche des pompes)

Mois	2020	2021	2022	2023	2024
Jan	3124	3434	2137	2997	2904
Fev	2319	3099	2254	2090	4340
Mars	3735	2154	2053	1976	4979
Avril	2390	3252	2482	2122	3252
Mai	3364	4266	2032	2865	3120
Juin	3351	2226	2122	3104	2344
Juil	1905	2371	1874	1824	1990
Aout	1932	1896	2242	2014	1889
Sept	1807	2133	2256	2922	2344
Oct	2520	2548	2103	3605	3201
Nov	2258	2412	3102	5837	2985
Dec	3227	3539	4595	8262	2483



Les volumes journaliers sont estimés à partir du temps de fonctionnement des pompes et de leur débit horaire. Ces débits ne sont pas précis du fait des débits horaires théoriques des pompes. Pour avoir un débit plus précis, il serait nécessaire d'installer un débitmètre au refoulement des pompes et/ou un débitmètre en sortie.

4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2020	2021	2022	2023	2024
VP 046	0	0	0	0	0
VP 077	7,542	7,541	7,542	7,75	7,774
Résultat	0	0	0	0	0



5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Indicateurs de performance : conformité du système d'assainissement

5.1.1. Indicateur de Performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2024
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10

Désignation	Nb de Point 2024
Résultat	100

Taux de raccordement 73%

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants des-servis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2020	2021	2022	2023	2024
Valeur (1)		0	0	0	0
Valeur (2)		489	498	496	522
Résultat		0	0	0	0

La valeur 2 (nombre d'habitants desservis) est à renseigner par la collectivité.



6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance d'abonnement par semestre et par abonnement ainsi qu'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Janvier et en Juillet.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'abonnés	Volumes vendus (m3)
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	262	26 191
tranche 1			15 418
tranche 2			5 695
tranche 3			5 078
		262	26 191

6.1.4. Facturation

Cas général

Deux factures par an sont émises. En janvier et en Juillet sur relevé.

6.2. Modalités de révision de tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs ont été fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2013 rendue exécutoire le 24 juin 2013 et seront actualisés une fois par an par la formule prévue à l'article 8.5 de la Convention avec des valeurs connues au 1er décembre de l'année n-1.

La formule de révision est calculée chaque 1^{er} janvier. Les paramètres qui la composent sont lus avec une antériorité de 6 mois.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal N° 10-2011 21 février 2011, rendue exécutoire le 28 février 2011 et la Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012, rendue exécutoire le 20 février 2012.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Réseaux de collecte** : 0.1600 € par mètre cube (Article 2.3)



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS (m ³)	26 191,00	- 4 438,00	21 753,00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	7 714,95	- 163,08	7 551,87
MAJORATION DE RETARD	210,87	- 177,69	33,18
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	13 098,53	- 2 141,31	10 957,22
TOTAL GENERAL (€)	21 024,35	- 2 482,08	18 542,27

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés (€)	Non Valeurs (€)	Montant Net (€)
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	4 190,56	- 694,78	3 495,78

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS (m ³)	26 191,00	- 4 438,00	21 753,00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	6 614,28	- 245,21	6 369,07
MAJORATION DE RETARD	156,88	- 139,07	17,81
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	3 966,54	- 387,81	3 578,73
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	1 831,81	- 208,31	1 623,50
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	2 286,06	- 939,49	1 346,57
TOTAL GENERAL (€)	14 855,57	- 1 919,89	12 935,68

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

6.4.2. Exemple de facture

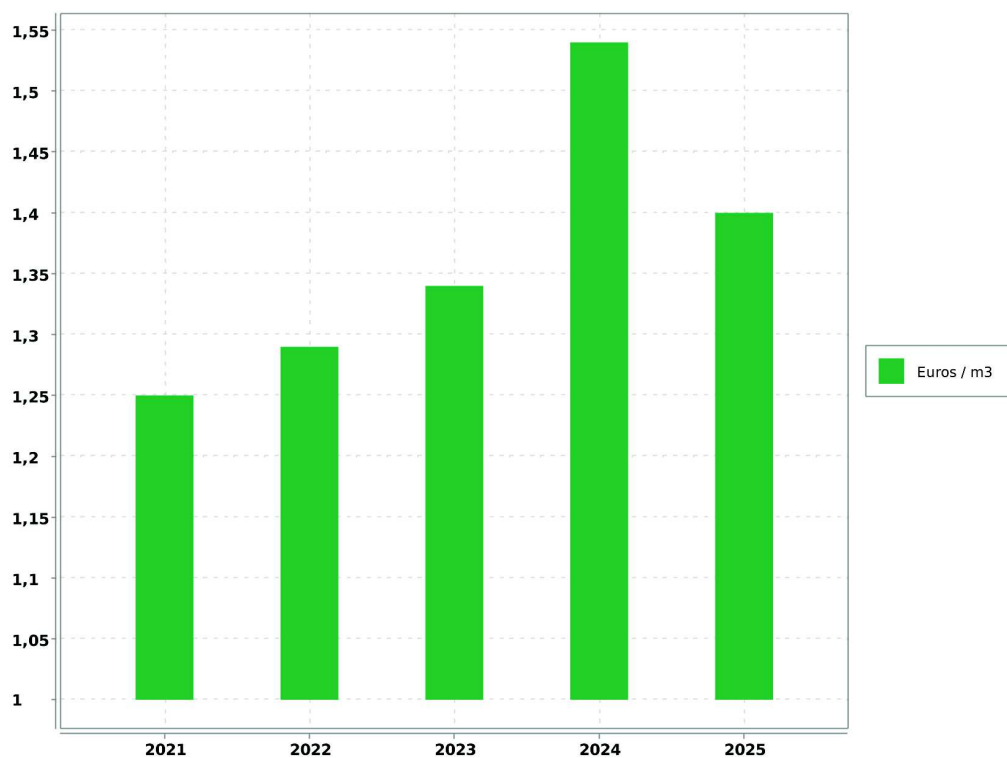
L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire en € au 01/01/N+1	Montant en € au 01/01/N+1	Montant en € au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			167,46	185,2	- 9,58%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			61,04	59,16	3,18%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	13,27	26,54	25,72	3,19%
Montant de la part variable revenant au délégataire			0	0	0%
Tranche 1	80	0,265	21,23	20,58	3,16%
Tranche 2	40	0,332	13,27	12,86	3,19%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			90	90	0%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	15	30	30	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité			0	0	0%
Tranche 1	120	0,5	60	60	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m ³ au 1/1/n+1 :			16,42	36,04	- 54,44%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		15,224	16,836	- 9,57%
Redevance de performance assainissement	120	0,01	1,2	19,2	- 93,75%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet			0	0	0%

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m³ pour 120 m³

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

2021		2022	2023	2024	2025
Valeur (1)	1,251	1,292	1,336	1,543	1,396
Résultat	1,25	1,29	1,34	1,54	1,4



D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m³ pour 120 m³



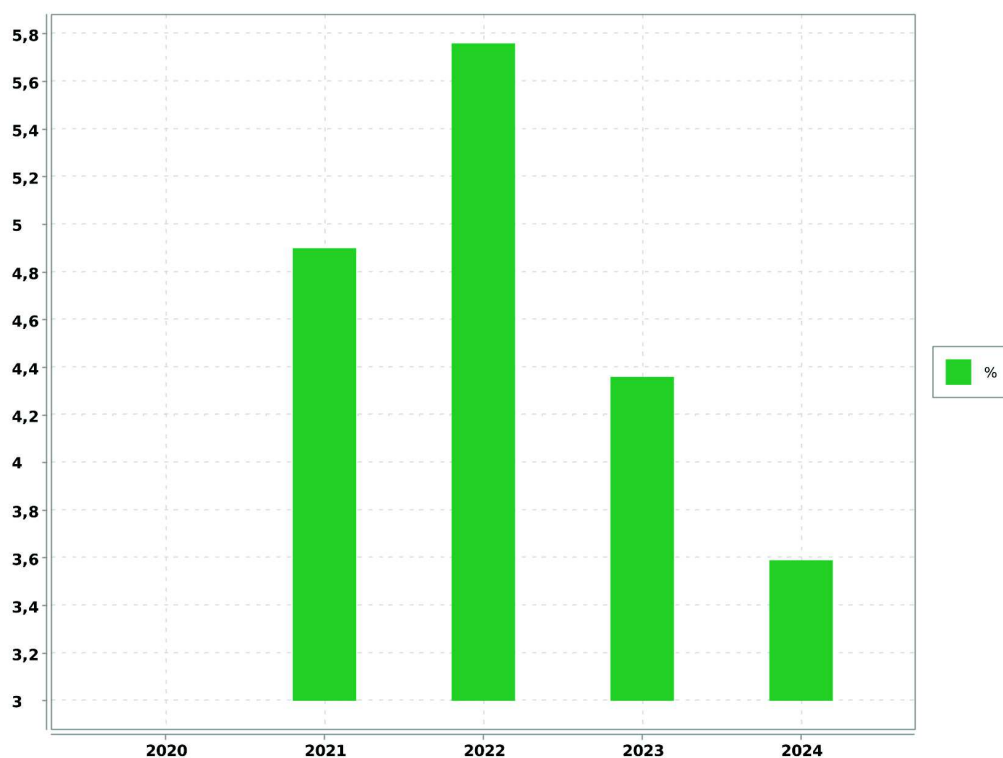
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au 31.12.n} / \text{CA TTC comptable (n-1)})]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2020	2021	2022	2023	2024
VP 268		1 645,69	2 097,4	1 476,7	1 313,82
VP 185		33 574,43	36 440,27	33 839,88	36 573,85
Résultat		4,9	5,76	4,36	3,59



P257.0 Taux d'impayés

6.7. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

2020		2021	2022	2023	2024
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0		0	0	0
VP 068	28 544	28 179	26 251	27 676	26 191
Résultat	0	0	0	0	0

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	251	251	251	256	262
Résultat	0	0	0	0	0



7. Améliorations du service

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

LOCALISATION	OPERATION	MON- TANT HT (€)	PRIORITE
Montée du Bassin	Remplacement de 70 ml de collecteur PVC DN 200 mm	80 000	1
Rue de la Mairie	Pose de 220 ml de collecteur PVC DN 200 et reprise des branchements	84 000	1
Lotissement Le Silve (Sud Est 2/2)	Remplacement de la DN 150 par du PVC DN 200 mm sur 130 ml, reprise branchements	48 000	2
Lotissement Le Silve (Sud Est 1/2)	Remplacement de la DN 150 par du PVC DN 200 mm sur 100 ml, reprise branchements	37 000	2
Station d'épuration	Remplacement de 50 ml de PVC posé à contre-pente	5 000	1

7.1.1. Evolution réglementaire sur les canalisations contenant de l'amiante

Des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact non négligeable, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés.

L'arrêté du 4 juin 2024 est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté, qui couvre les enrobés routiers et les réseaux d'eau comme d'assainissement, entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020. Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité. L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication de l'INRS datant de 2024 concernant des mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

Il est donc proposé d'envisager le chemisage ou le renouvellement des canalisations connues à ce jour (amiante ciment, fibro ciment), dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

7.1.2. Canalisations concernées par la présence d'amiante

Sans objet

LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MON-TANT HT (€)	PRIORITE
TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
TOUS SITES	Réaliser un diagnostics Génie Civil des ouvrages	Génie Civil		2
EPURATION DU VILLAGE	Installation de grilles anti chute sur PR de tête	Améliorer la sécurité	2500 €	1
EPURATION DU VILLAGE	Mettre en place d'un canal de comptage de sortie	Améliorer l'exploitation de la STEP		2
EPURATION DU VILLAGE	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène et d'une dalle béton	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service	9 000 €	3
RELEVAGE AUBIGNOSC	Installation de grilles anti chute "PR des Jardins	Améliorer la sécurité	2500 €	1
RELEVAGE AUBIGNOSC	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène et d'une dalle béton	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service		3
RELEVAGE AMARINES	Installation de grilles anti chute	Améliorer la sécurité	2500 €	1
RELEVAGE AMARINES	Equiper le site d'un inverseur de source pour le raccordement d'un Groupe Electrogène et d'une dalle béton	Sécurisation Alimentation Electrique - Continuité de service		3



8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

- Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

- La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures)

les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles

les charges relatives au renouvellement et aux investissements

les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics) les créances irrécouvrables

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité » déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité, des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges, spécifiques à la Clientèle (charges de personnel des releveurs de compteurs, de maintenance de la télérelève et d'ordonnancement, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, ...). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

➔ Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

- ➔ Direction Générale et Communication
- ➔ Directions Financière, Achats et Logistique
- ➔ Direction Commerciale et Contractuelle
- ➔ Direction de l'Exploitation
- ➔ Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Tertiaire, Industrie...) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

- ➔ Produits d'exploitation (part fermier)
- ➔ Produits accessoires
- ➔ Achats d'eau
- ➔ Redevance prélèvement
- ➔ Frais de contrôle et redevances contractuelles
- ➔ Redevances compteurs
- ➔ Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels
- ➔ Annuités d'emprunts repris aux Collectivités
- ➔ Pertes sur créances irrécouvrables

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc....) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la rentabilité des Eaux de Marseille, en s'attendant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.



8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- ➔ la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros),
- ➔ la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation correspondent au chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre des frais de recouvrement et des frais d'accès au service, ainsi que de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel des coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau du Territoire concerné par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

Cette rubrique comprend :

- ➔ les charges d'entretien des usines et des réseaux,
- ➔ la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement),
- ➔ les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,
- ➔ la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,
- ➔ la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement)



8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

- ➔ Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) et taxes foncières
- ➔ taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, TVTS, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des coûts des véhicules (amortissement ou loyer, entretien, carburant, assurances véhicules...).

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (achat et maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier.).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- ➔ primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),
- ➔ primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),
- ➔ primes d'assurances Dommages

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que des fluides, de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat



8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- ➔ Les compteurs (Rubrique 12.1).
- ➔ Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- ➔ Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).
- ➔ Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA, hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

8.4.1. Bilan

Euros		2023	2024	%
PRODUITS		29 381	36 428	23,98
1-EXPLOITATION DU SERVICE		13 177	14 878	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		16 203	20 248	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF			1 301	
4-PRODUITS ACCESSOIRES				
CHARGES		64 300	76 111	18,37
1-PERSONNEL		28 421	25 543	
2-CHARGES DE PRODUCTION		3 544	2 295	
	2.1-Energie électrique	3 543	2 296	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	1		
3-ANALYSES		10	5	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		8 522	21 822	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		163	87	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 768	5 167	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	304	176	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	792	888	
	6.3-Informatique	2 101	1 995	
	6.4-Assurances	79	246	
	6.5-Locaux	890	893	
	6.6-Autres	1 602	968	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		262	297	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		16 203	20 248	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		479		
	11.1 Garantie de continuité	479		
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		193	164	



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Euros		2023	2024	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	193	164	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX REC- COUVREMENT		734	481	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 34 919	- 39 684	-13,65
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 34 919	- 39 684	-13,65

(1) Dont Collectivité :	16 203	20 248	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

La hausse de la formule corrective de la part délégataire (+2,9%) et la progression de l'estimation des volumes restant à facturer à fin décembre permettent de compenser la baisse des volumes nets vendus (-9 %).

CHARGES

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

La progression de ce poste s'explique par des dépenses d'entretien et d'amélioration sur les sites et une augmentation du curage préventif.

11.1- Garantie de continuité

A compter de l'exercice 2024, pour des raisons de simplification et de meilleure lisibilité, le montant indiqué correspond aux seules dépenses de l'année en cours, alors qu'auparavant le montant inscrit tenait compte des dépenses antérieures et futures lissées sur la durée contractuelle.

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

Solde du compte au 1er Janvier	2 503,66
Facturation de l'exercice	18 542,27
Reversements de l'année	19 475,73
Ajustement	- 378,00
Solde du compte au 31 Décembre	1 948,20

Période de rattachement	4ème Tri- mestre 2023	1er Tri- mestre 2024	2ème Tri- mestre 2024	3ème Tri- mestre 2024
Date de déclaration	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Date de versement	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Surtaxes communales Assainis- sement	522,80	9 444,13	613,42	8 895,38
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	522,80	9 444,13	613,42	8 895,38
Total Reversements de l'année : 19 475,73				



8.5.2. Participation au financement des équipements publics

Date comptable	Contribution débit (€)	Contribution crédit (€)
09/07/2024	0	1500
09/07/2024	0	1500
26/09/2024	0	1500
18/12/2024	0	1500
TOTAL	0	6000

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de Performance



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.1.1.1. Service public de l'assainissement

Code fiche	Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs des services									
D202.0		Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0			0	0
D204.0		Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,25	1,25	1,29	1,34	1,54
Indicateurs de performance									
P201.1		Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	97	96	96	96	99
P202.2		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	95	105	105	105	105
P207.0		Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1		Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis		0	0	0	0
P252.2		Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P254.3		Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%					0
P255.3		Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1		Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0		Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%		4,9	5,76	4,36	3,59



9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Relevage des Amarines

9.2.1.1. Caractéristiques

Panier de dégrillage :	oui
Volume de fosse :	3.3 m ³
Diamètre de fosse :	1.3 m
Hauteur de fosse :	2,5 m
Nombre de pompes :	2
Débit unitaire :	17 m ³ /h

9.2.2. Relevage du Village

9.2.2.1. Caractéristiques

Diamètre de la fosse:	2.8 m
Hauteur de la fosse	5.5 m
Nombres de pompes:	2
Débit unitaire:	17 m ³ /h

Volume du bassin d'orage	46 m ³
Nombres de pompes	2
Débit unitaire	42 m ³ /h



9.2.3. Station d'épuration d'Aubignosc

9.2.3.1. Fiche 1 : Fosse de Relevage

9.2.3.1.1. Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Type :	électropompes immergées
Marque :	KSB AMAREX NF 100
Puissance :	3.7 kW

9.2.3.1.2. Dispositif associé

1 dégrilleur vertical Serinol: espace entre les barreaux : 15 mm

Diamètre fosse : 1.8 m

Profondeur : 4m50

Dégrilleur Vertical	Fosse de relevage
	



Chasse 2^{ème} étage



9.2.3.4. Fiche 5 : Filtre à sable Deuxième Etage

9.2.3.4.1. Descriptif

Nombre :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	305 m2

Lit 2^{ème} étage



9.3. Biens de retour/ reprise



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Communes

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

9.3.1. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2025	Classification	Date investisse- ment	Date pose	Durée vie technique
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201104513	PALAN A CHAINE MU A BRAS	800	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2011	01/12/2011	25
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201026	DEGRILLEUR DE TETE		12 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201027	MOTO REDUCTEUR DEGRIL- LEUR		2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201028	LOCAL STATION		3 597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201029	ECLAIRAGE LOCAL		333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201030	PORTAIL STATION		4 794	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201031	CLOTURE STATION		18 647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201032	TELETRANSMETTEUR SOFREL		6 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201033	ARMOIRE DE COMMANDE		27 970	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201034	DISJONCTEUR GENERAL		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201035	RV REFOULEMENT POMPE N°1		1 068	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201036	RV REFOULEMENT POMPE N°2		1 068	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201037	CLAPET REFOUL POMPE N°1		1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201038	CLAPET REFOUL POMPE N°2		1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201039	VANNE BY PASS N°1		1 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201040	VANNE BY PASS N°2		1 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201041	GUIDE POMPE N°1		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201042	GUIDE POMPE N°2		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2025	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201043	PIED POMPE N°1		1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201044	PIED POMPE N°2		1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201045	POSTE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201046	POIRE NIV TRES HAUT		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201047	POIRE MARCHE POMPE		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201048	POIRE ARRET POMPE		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201049	POMPE N°1		1 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201050	POMPE N°2		1 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201051	LIT PRIMAIRE ZONE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201052	LIT PRIMAIRE ZONE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201053	LIT PRIMAIRE ZONE N°3			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201054	LIT PRIMAIRE ZONE N°4			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201055	LIT PRIMAIRE ZONE N°5			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201056	LIT PRIMAIRE ZONE N°6			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201057	LIT SECONDAIRE ZONE N°1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201201058	LIT SECONDAIRE ZONE N°2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201204522	POTENCE RELEVAGE	788	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201204523	SUPPORT DE POTENCE EB 1	130	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	30
EAUB	STEP AUBIGNOSC	201204524	SUPPORT DE POTENCE EB 2	130	172	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	30



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2025	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LARN	STAR AMARINES	201201296	POMPE RELEVEMENT N°2		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201297	TELETRANSMETTEUR SOFREL		6 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201298	ARMOIRE ELECTRIQUE		17 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201299	DISJONCTEUR GENERAL		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201300	PORTAIL POSTE DE RELEVEME		4 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LARN	STAR AMARINES	201201301	GRILLAGE POSTE DE RELEVEM		2 132	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LARN	STAR AMARINES	201201302	FOSSE DE RELEVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
LARN	STAR AMARINES	201201303	BARRE GUIDE POMPE N°1		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201304	BARRE GUIDE POMPE N°2		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201305	PIED POMPE N°1		980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201306	PIED POMPE N°2		980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201307	VANNE REFOUL POMPE N°1		433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201308	VANNE REFOUL POMPE N°2		433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201309	CLAPET REFOUL POMPE N°1		492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201310	CLAPET REFOUL POMPE N°2		492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201311	BARRE GUIDE PANIER		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LARN	STAR AMARINES	201201312	PANIER DEGRILLAGE		932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LARN	STAR AMARINES	201204825	POTENCE	1 200	1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LARN	STAR AMARINES	201204826	SUPPORT DE POTENCE	600	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2025	Classification	Date investisse- ment	Date pose	Durée vie technique
LARN	STAR AMARINES	202100367	POMPE RELEVEMENT N°1	844	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/12/2021	14/12/2021	7
LARN	STAR AMARINES	202100477	POIRE NIV TRES HAUT	402	211	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2021	22/04/2021	5
LARN	STAR AMARINES	202300661	MESURE FOSSE	427	484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2023	07/06/2023	10
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201318	PANIER DEGRILLAGE		932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201319	GUIDE PANIER		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201320	TELETRANSMETEUR SOFREL		6 660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201321	ARMOIRE GENERALE		17 316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201322	DISJONCTEUR GENERAL		864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201323	CLOTURE STATION		3 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201324	PORTAIL STATION		4 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201325	FOSSE RELEVAGE PRINCIPALE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201326	FOSSE BASSIN ORAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201327	ECHELLE BASSIN D ORAGE		2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201328	GUIDE POMPE N°1 RELEVAGE		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201329	GUIDE POMPE N°2 RELEVAGE		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201330	GUIDE POMPE N°1 ORAGE		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201331	GUIDE POMPE N°2 ORAGE		1 468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201332	PIED POMPE N°1 ORAGE		1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201333	PIED POMPE N°2 ORAGE		1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2025	Classification	Date investisse- ment	Date pose	Durée vie technique
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201334	PIED POMPE N°1 RELEVAGE		1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201335	PIED POMPE N°2 RELEVAGE		1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201336	BALLON DE SURPRESSION		2 866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201337	RV REFOULEMENT POMPE N°1		934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201338	RV REFOULEMENT POMPE N°2		934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201339	RV REFOULEMENT GENERAL		934	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201340	RV BALLON DE SURPRESSION		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201341	RV VIDANGE RESEAU		242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201342	RV VIDANGE BASSIN ORAGE		5 592	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201343	DEBITMETRE REFOULEMENT		2 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201344	DEBITMETRE PPE ORAGE N°1		2 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201345	DEBITMETRE PPE ORAGE N°2		2 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201346	MESURE BASSIN ORAGE		1 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201347	POIRE NIV TRES BAS		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201348	POIRE NIV TRES HAUT		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201349	POIRE NIV MARCHE POMPES		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201350	POIRE NIV ARRET POMPES		292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201351	POMPE RELEVEMENT N°1		2 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201352	POMPE RELEVEMENT N°2		2 997	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Site	Libellé	N° appareil	Libellé	Coût achat (€)	Valeur Rempl. 2025	Classification	Date investisse- ment	Date pose	Durée vie technique
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201353	POMPE ORAGE N°1		1 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201354	POMPE ORAGE N°2		1 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201355	MOTEUR VANNE A CADRE		4 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	20
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201356	MESURE FOSSE		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201357	CLAPET REFOUL POMPE N°1		903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201201358	CLAPET REFOUL POMPE N°2		903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	15
LAUB	STAR DU VILLAGE	201204827	POTENCE 1188P	1 200	1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201204828	SUPPORT DE POTENCE 1189	700	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201205280	SUPPORT DE POTENCE 1190	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
LAUB	STAR DU VILLAGE	201205281	TREUIL DE POTENCE 1188P			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	25



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Chapitre 3 Annexes Générales Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance 1.1. Attestation SEM RC décennale ouvrage non soumis.pdf



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E

N° contrat : 1351001/ 2 85834

N° SIREN : 057 806 150

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille



- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise :
	5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre :
	2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille



La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



1.2. Attestation SEM RC décennale ouvrage soumis



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques.

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMA8TP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- Etanchéité de toitures,
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du déléguataire Société des Eaux de Marseille



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMA8TP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1.3. Attestation SEM RCG



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

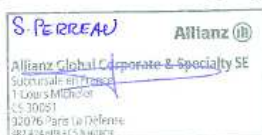
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1.4. Attestation SEM RC Atteinte à l'Environnement



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

1.5. Attestation SEM Dommages aux biens

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Aon France, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2025/FR/PDBI/0001 et 2025/FR/PDBI/0002 émises par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20/12/2024
pour le compte des Assureurs et par délégation


Aon France
31 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
Tél : 01 47 83 10 10 | Fax : 01 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L121-7 ET L121-8 DU CODE DES ASSURANCES

Aon France

Siège social : 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L121-7 ET L121-8 DU CODE DES ASSURANCES



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

2. Consommations électriques

SEGMENT	SITE	PDL	TYPE CONTRAT	TYPE SITE	LIBELLE SITE	kWh 2023	kWh 2024
C4	PAUB	50074529659710	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP COMMUNAL	40 215	33 296
C5	SFOT	25639363236046	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAS DU FOREST	952	956
C5	EAUB	25641389248960	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP AUBIGNOSC	1 726	1 767
C5	LARN	25663675790459	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR AMARINES	626	546
C5	LAUB	25646309654402	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DU VILLAGE	6 749	6 545



3. Indicateurs FP2E

Indicateur	Resultat
Existence D'une Mesure De Satisfaction Clientèle	OUI
Existence D'une Commission Consultative Des Services Publics Locaux	NON
Existence D'une Commission Départementale Solidarité Sur L'eau	NON
Obtention De La Certification Iso 9001	OUI
Obtention De La Certification Iso 14 001	OUI
Existence D'un Laboratoire Accrédité Auquel Est Raccordé Le Service	OUI

4. Liste des avoirs

Type d'avoir	NB d'abonnements	NB de Non Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	3	3	-1 266,26	-97,33	-1 363,59
IRRECOU- VRABLES	7	21	-3 743,06	-218,32	-3 961,38
RECTIFIC.MA- NUELLE ERREURS	11	29	-6 866,78	-440,51	-7 307,29
TOTAL	20	53	-11 876,10	-756,16	-12 632,26

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	NB d'abonnements	NB de Non Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMAN	2	2	-299,37	-23,34	-322,71



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

AUBIGNOSC

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE D'AUBIGNOSC (063)

TARIFS AU 1er JANVIER 2025

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture éditée postérieurement.

- Pénalités de retard de paiement 1ère relance
- Pénalités de retard de paiement à compter de la 2ème relance
- Fermeture de branchement
- Réouverture de branchement
- Intervention au lieu de livraison des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
3,92	0,00	0,00	3,92
31,38	0,00	0,00	31,38
59,49	10,00	5,95	65,44
59,49	10,00	5,95	65,44
59,49	10,00	5,95	65,44
6,54	10,00	0,65	7,19

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés.
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.

Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
108,52	10,85	119,37
218,35	21,84	240,19

6. Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

- Tarif de vente	Représente la somme de la "Part Délétaire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délétaire	Les tarifs ont été fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2013 rendue exécutoire le 24 juin 2013 et seront actualisés une fois par an par la formule prévue à l'article 8.5 de la Convention avec des valeurs connues au 1er décembre de l'année n-1. En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er décembre 2024 est de : 1,3075
- Part Collectivité	Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012, rendue exécutoire le 20 février 2012 et par la Délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023, rendue exécutoire le 14 avril 2023.

3) Frais d'accès au service

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/02/2013	Tarif au 01/01/2025 K = 1,3075	
35,9500	10,00	13,08	22,87
1,2820	0,5600	0,7320	0,5500
1,4390	0,6800	0,8890	0,5500
1,6350	0,8300	1,0850	0,5500
	55,00	71,91	



Commune d'Aubignosc - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Page 2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE D'AUBIGNOSC (063)
TARIFS AU 1er JANVIER 2025

Tarifs en €.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégitaire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégitaire Les tarifs ont été fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2013 rendue exécutoire le 24 juin 2013 et seront actualisés une fois par an par la formule prévue à l'article 8.5 de la Convention avec des valeurs connues au 1er décembre de l'année n-1.
En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er décembre 2024 est de : 1,3268
- Part Collectivité Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal No 21-2023 du 6 avril 2023, rendue exécutoire le 14 avril 2023.

1 - REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

- 2) Redevance par m3 consommé par tranche de consommation semestrielle
- de 0 à 40 m³
 - de 41 à 75 m³
 - au delà de 75 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/02/2013	Tarif au 01/01/2025 K = 1,3268	
28,2700	10,00	13,27	15,00
0,7654	0,2000	0,2654	0,5000
0,8317	0,2500	0,3317	0,5000
0,9644	0,3500	0,4644	0,5000

Page 3

Tarifs en €.

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23)

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/02/2013, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

PART DELEGATAIRE			
	Tarif de base 01/02/2013	Tarif au 01/01/2025 k = 1,3075	
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	3,00	3,92	3,92
- Pénalités de retard de paiement après 1ère relance	24,00	31,38	31,38
- Fermeture de branchement	45,50	59,49	59,49
- Réouverture de branchement	45,50	59,49	59,49
- Intervention au lieu de livraison des eaux	45,50	59,49	59,49
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	6,54	6,54

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/02/2013, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évolueront conformément au contrat d'affermage.

		PART DELEGATAIRE		
		Tarif de base 01/02/2013	Tarif au 01/01/2025 k = 1,3075	
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés,		83,00	108,52	108,52
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.		167,00	218,35	218,35

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

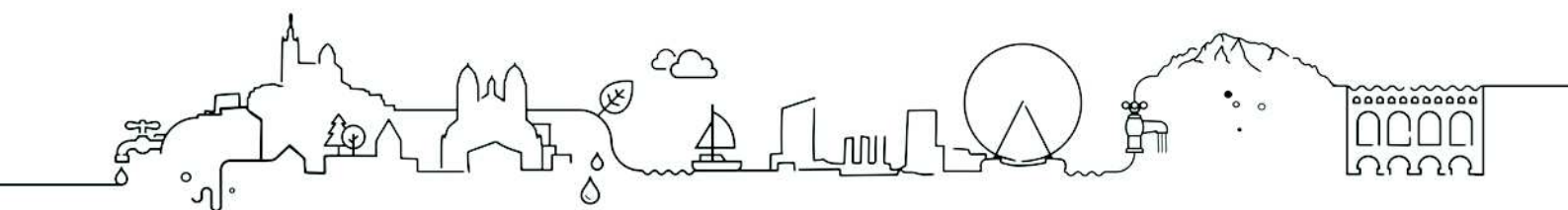
ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250703-2025DCM27-DE



#chaquegestecompte